

GUIDE DE LA GOUVERNANCE DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE

Sommaire

Chapitre I: La présentation générale du système de Protection sociale	5
Chapitre II : La gouvernance des organismes de Sécurité sociale	23
Chapitre III : Les missions des caisses de Sécurité sociale	33
Chapitre IV : Être administrateur ou conseiller social	
d'une caisse de Sécurité sociale	51
Chapitre V : Le fonctionnement des caisses de Sécurité sociale	67
Chapitre VI: Les Conventions d'objectifs et de gestion (COG)	81
Chapitre VII : L'exercice de la tutelle sur les caisses de Sécurité sociale	95

ÉDITEUR CFE-CGC 59 rue du Rocher - 75008 Paris

RÉDACTION Secteur Protection sociale de la CFE-CGC Mireille Dispot

RELECTURE Christophe Châtelet CONCEPTION Service communication de la CFE-CGC Valérie Bouret

IMPRIMEUR ITF Imprimeurs Z.A. Le Sablon - 72230 Mulsanne Labellisé Imprim'vert. Certifié PEFC et FSC CRÉDIT PHOTOS Adobe stock

DÉPÔT LÉGAL : avril 2018 ISBN : 978-2-916375-65-6



Le renouvellement des mandats des administrateurs et conseillers des caisses de Sécurité sociale donne l'occasion pour la CFE-CGC de proposer ce « guide de la gouvernance dans les caisses de Sécurité sociale » afin d'accompagner les militants nouvellement mandatés dans l'utilisation d'un ensemble de règles complexes et en constante évolution.

La Protection sociale occupe une place centrale dans les débats politiques, économiques et sociaux de notre pays. Elle met en jeu des stratégies qui ont un impact majeur non seulement en termes de santé, famille, retraite et dépendance, mais aussi, au regard des enjeux de gouvernance et de financement que sous-tend la Politique conduite dans ces domaines.

Les conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale constituent des instances importantes de débats et de décisions sur les questions essentielles qui fondent notre Protection Sociale.

La CFE-CGC y porte des valeurs fortes dans la ligne de notre socle social, solidaire et protecteur pour tous, y compris les classes moyennes.

Le présent guide constitue un outil destiné à aider les administrateurs et les conseillers CFE-CGC qui siègent dans les conseils des organismes de Sécurité sociale à exercer leur mandat de façon éclairée.

Au travers de ce mandat, ce sont les valeurs de la Confédération qui ont vocation à être défendues.

Je souhaite que ce guide soit utile à chacun et permette des apports significatifs dans la construction de la société de demain.

Je tiens à vous remercier pour votre investissement et votre contribution.



Serge LavagnaSecrétaire national de la CFE-CGC en charge de la Protection sociale

CHAPITRE 1 LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

L'histoire en bref	6
Les différents régimes de protection sociale	8
Le régime général	
Le régime agricole	
Le régime social des indépendants (RSI)	
Militaires et fonctionnaires de l'État	
Les régimes spéciaux	
Les autres organismes qui interviennent	
dans le fonctionnement de la Sécurité sociale	11
Dans le domaine du financement de la protection sociale	
En matière de lutte contre la fraude	
En matière de gestion du personnel des organismes de Sécurité sociale	
Dans le domaine de l'Assurance-maladie	
Dans le domaine de la retraite et de la dépendance	
Dans le domaine de la famille;	
Les unions et fédérations des organismes de Sécurité sociale	
Les centres régionaux informatiques	
L'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S)	
La Caisse de prévoyance des agents de la Sécurité sociale et assimilés (CAPSSA)	
Le Comité paritaire du logement des organismes sociaux (CPLOS)	
Le risque chômage; Les retraites complémentaires	
Le rôle du Parlement	19
L'article 34 de la Constitution	
La Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale (MECSS)	
La Cour des comptes	
Les conventions d'objectifs et de gestion	21

L'HISTOIRE EN BREF

1830 - 1905 : un système d'assistance publique et un système de libre prévoyance

Au cours de la phase d'industrialisation du XIX^e siècle se développent, non sans débats et hésitations, des sociétés de secours mutuels et un système d'aide sociale.

1898 - 1939 : un système d'assurances sociales

Les mutuelles, basées sur le volontariat et l'aide sociale, ne bénéficient qu'à une frange limitée de la population.

1945 - 1946 : la mise en place d'une Sécurité sociale

En 1945, les bâtisseurs de la Sécurité sociale poursuivent un triple objectif :

- unité;
- généralisation;
- extension des risques couverts.

La Sécurité sociale est désormais constituée d'un ensemble d'institutions dont la vocation est de protéger des conséquences de divers événements ou situations qualifiés de risques sociaux.

On distingue **quatre risques** qui forment les quatre branches de la Sécurité sociale :

- maladie qui couvre les risques maladie, maternité, invalidité et décès :
- accident du travail et maladies professionnelles ;
- vieillesse et veuvage (retraite);
- famille (entretien, handicap, logement, précarité...).

La Sécurité sociale est financée par les cotisations des employeurs et des salariés. Elle est gérée par l'ensemble des partenaires sociaux (syndicats et patronat).

L'équilibre financier des branches est assuré par chaque caisse nationale chargée d'en assurer la gestion. La CNAMTS¹ pour les deux premières. La CNAVTS² pour la vieillesse ; la CNAF³ pour la famille.

L'ACOSS⁴ a été créée pour coordonner les URSSAF⁵ chargées du recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et pour assurer la gestion centralisée et commune de la trésorerie du régime général.

Instituées à l'origine par les ordonnances des 4 et 19 octobre de 1945, l'organisation et le fonctionnement de la protection sociale ont, depuis lors, subi de nombreuses évolutions.

LA SÉCURITÉ SOCIALE EST CONSTITUÉE DE QUATRE BRANCHES

MALADIE QUI COUVRE LES RISQUES MALADIE, MATERNITÉ, INVALIDITÉ ET DÉCÈS



ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES



VIEILLESSE ET VEUVAGE



FAMILLE



¹ Caisse nationale d'Assurance-maladie.

² Caisse nationale d'assurance-vieillesse.

³ Caisse nationale des allocations familiales.

⁴ Agence centrale des organismes de Sécurité sociale.

⁵ Union de recouvrement pour la Sécurité sociale et les allocations familiales.

De 1945 à nos jours

1945 4 et 19 octobre 1945 : création de la Sécurité sociale. 1946 Préambule des Constitutions de 1946 et 1958, reconnaissance du droit à la Sécurité sociale. Convention collective interprofessionnelle 1947 14 mars 1947 : création du régime complémentaire de retraite AGIRC pour les cadres. 1958 Accord du 31 décembre 1958 : création des ASSEDIC6 et de l'UNEDIC7. L'accord du 8 décembre 1961, signé entre le CNPF8, 1961 et les confédérations de salariés, donne naissance au régime complémentaire de retraite pour les salariés : ARRCO. 1967 Les ordonnances de 1967 restructurent le régime général de Sécurité sociale en instaurant un principe de gestion séparée des risques. La loi du 4 juillet 1975 généralise à l'ensemble de la 1975 population active l'assurance vieillesse obligatoire. Les **ordonnances dites « Juppé »** de 1996 modifient de 1996 façon significative l'organisation de la Sécurité sociale. 1999 La loi du 28 Juillet 1999 institue une couverture maladie universelle (CMU), protection de base sur le seul critère de résidence et protection complémentaire pour les plus démunis. 2003 La loi du 21 août 2003 réforme les retraites. La loi du 13 août 2004 introduit des spécificités 2004 de fonctionnement et de répartition des pouvoirs pour la branche maladie. 2005 La loi organique du 2 août 2005 modifie l'architecture de la loi de financement mise en place par les ordonnances de 1996 en « modernisant le pilotage financier » de la Sécurité sociale. 2010 La loi du 9 novembre 2010 emporte une nouvelle réforme des retraites et de l'allocation chômage. 2013 La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 **généralise la complémentaire santé** à tous les salariés du privé, à effet du 1er janvier 2016. 2014 La loi du 20 janvier 2014 instaure une évolution de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension retraite à taux plein et crée le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) servant à comptabiliser les périodes d'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité et les droits acquis à ce titre. 2017 L'ordonnance du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention (C2P).

Mes notes

⁶ Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

⁷ Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

⁸ Conseil national du patronat français.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE

Il existe cinq grands régimes de protection sociale.

Le régime général

SALARIÉS		
Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) L'ACOSS assure la redistribution des recettes destinées au financement des prestations des quatre branches du régime général de la Sécurité sociale.	Union de recouvrement de la Sécurité sociale et des allocations familiales (URSSAF)	
	Caisse générale de Sécurité sociale DOM-TOM (CGSS)	
Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)	Caisse d'allocations familiales (CAF)	
Caisse nationale d'Assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	Caisse primaire d'Assurance-maladie (CPAM)	
	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)	
	Caisse générale de Sécurité sociale DOM-TOM (CGSS)	
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)	
	Caisse générale de Sécurité sociale DOM-TOM (CGSS)	

À SAVOIR 🗬



Le régime général couvre les travailleurs salariés et assimilés, soit environ 80 % de la population.

À SAVOIR 🗬



LES 5 GRANDS RÉGIMES:

- Régime général
- Régime agricole
- Régime social des indépendants
- Militaires et fonctionnaires de l'État
- Régimes spéciaux

Le régime agricole

Il a la particularité de couvrir à la fois des employeurs (exploitants agricoles) et des salariés (salariés agricoles) au sein de la MSA9.

SALARIÉS ET EXPLOITANTS AGRICOLES		
Caisse centrale de la	Caisse de la mutualité sociale	
mutualité sociale agricole	agricole	

Mutualité sociale agricole.

Le régime social des indépendants (RSI)

Il couvre les travailleurs non salariés non agricoles, artisans, commerçants et professions libérales. Depuis le 1er janvier 2008, ces travailleurs indépendants bénéficient d'un interlocuteur social unique (ISU) pour lequel les URSSAF sont centres de paiement.

Selon la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, ce régime sera à terme rattaché au régime général. Des mesures transitoires s'étaleront sur une période de deux ans, pour une mise en place définitive au plus tard le 31 décembre 2019.

Avec le rattachement du RSI au régime général, la CNAMTS devrait voir son appellation réduite à Caisse nationale d'Assurance-maladie (CNAM).

NON SALARIÉS Régimes des non salariés agricoles		
Régime social des indépendants (RSI)	Caisse régionale	
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	Sections professionnelles	
Caisse nationale des Barreaux français		
Caisse nationale d'alloca- tions familiales (CNAF)	Caisse d'allocations familiales (CAF)	



Militaires et fonctionnaires de l'État

SALARIÉS Régimes des fonctionaires et des militaires de l'État		
Branche maladie		
Prestations en nature	Prestations en espèces	
(remboursement	(maintien de salaires)	
des dépenses)	Fonction publique	
Mutuelles de fonctionnaires	·	
Les autres branches		
Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)	Caisse d'allocations familiales (CAF)	
Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)		
Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)		

	1
Mes notes	2
	2
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
••••••	• • • • • • • • • • • •
••••••	• • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

SALARIÉS Régimes des collectivités locales

Branche maladie

Prestations en nature

(remboursement des dépenses) Mutuelles de fonctionnaires

Prestations en espèces

(maintien de salaires) Collectivités locales

Les autres branches

Fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (FATIACL)

Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), à l'exception des DOM-TOM dont les prestations fami- familiales (CAF) liales sont prises en charge par l'État

Caisse d'allocations

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Les régimes spéciaux

Divers régimes dits « spéciaux » qui existaient lors de la création du régime général et qui n'ont pas souhaité y être intégrés subsistent encore actuellement. Certains ont été intégrés au régime général, mais d'autres ont encore cette particularité. Il s'agit d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) gérant des services publics ou certaines professions à statut particulier.

SALARIÉS

Régimes spéciaux, régimes spéciaux d'enreprise et assimilés

Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines

Caisse de retraite de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)

Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières (CNIEG)

Caisse d'Assurance-maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG)

Régime spécial de la Société nationale des chemins de fer (régime spécial de la SNCF)

Régime spécial de la Régie autonome des transports parisiens (régime spécial de la RATP)

Caisse de prévoyance maladie de la Banque de France et Caisse de réserve des employés de la Banque de France

Mes notes	
••••	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
•••••	•••••
••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	
•••••	
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
••••••	•••••
•••••	•••••
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

SALARIÉS (SUITE)

Régimes spéciaux, régimes spéciaux d'entreprise et assimilés

Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAMIVAC)

Régime de retraite de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA)

Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

Régime vieillesse des théâtres nationaux (Comédie française, Opéra de Paris)

Régime maladie du Port autonome de Bordeaux

Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

Caisse générale de prévoyance (CGP)

Caisse de retraite des marins (CRM)

Caisse maritime des allocations familiales (CMAF)

LES AUTRES ORGANISMES QUI INTERVIENNENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Indépendamment des organismes nationaux, régionaux ou locaux figurant dans les schémas ci-dessus et dont le fonctionnement est décrit dans les chapitres suivants, il importe d'indiquer les autres organismes qui jouent un rôle important dans l'architecture complexe de la Sécurité sociale.

Dans le domaine du financement de la protection sociale



Le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS)

Créé par le décret du 20 septembre 2012, ce Haut Conseil réunit des représentants des partenaires sociaux, des parlementaires, des représentants de l'État, le directeur de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale, le président du Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance-maladie, le président du Conseil d'orientation des retraites, le président délégué du Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge, le président du Conseil d'orientation pour l'emploi ainsi que des personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines d'attribution du Haut Conseil.

Il est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question par le Premier ministre, le ministre chargé de la Sécurité sociale ou le ministre chargé de l'Économie.

- - I

ATTENTION

Parmi ces structures,
celles qui ont une
organisation dans
laquelle la CFE-CGC
y soutient les valeurs
de ses adhérents sont
signalées par le logo
de la CFE-CGC.



RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC



INTRANET.CFECGC.ORG

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil http://monprofil.cfecgc.org/inscription

et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question? Envoyez un e-mail à : monprofil@cfecgc.fr.